



Programme européen d'aide au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL 2023-2027)

Fiche action 3 – Déployer une démarche d'accessibilisation pour tous publics aux offres d'activités

Description de l'action

La démarche initiée par la Châtaigneraie Limousine en faveur d'un tourisme pour tous a permis en 10 ans de mener de nombreuses actions autour de l'accessibilisation : former les acteurs de la culture, du tourisme et des loisirs à l'accueil de personnes en situation de handicap, rendre accessible à tous les publics les activités ou prestations de loisirs, référencer les offres, développer des séjours adaptés à tous...

La volonté du territoire est désormais d'élargir la démarche à l'ensemble des activités et services à la population (culture, loisirs, santé, services de proximité, activités sportives...) afin de tendre vers un territoire accessible.

Objectifs stratégiques

- Déployer les offres de services aux publics et encourager innovation et lien social
- Faire de la Châtaigneraie un territoire attractif par des activités qui se voudront accessibles à tous publics
- Décliner les formes d'accessibilité aux éléments du cadre de vie et aux secteurs du tourisme, de la culture, du sport des loisirs et autres services

Objectifs opérationnels

- Animer une démarche de territoire multi acteurs et multipartenaires, transversale à plusieurs champs d'activités
- Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire à l'accessibilisation dans les décisions d'aménagement, de construction, d'équipements de lieux d'accueil ou d'information et de médiation auprès des publics
- Communiquer sur la démarche de territoire et promouvoir l'offre accessible à tous
- Soutenir les efforts d'investissements individuels ou collectifs pour une offre inclusive et accessible

Opérations soutenues

- 3.1.** Animation de démarche(s) territoriale(s) à l'échelle du GAL ou des EPCI et actions qui en découlent.
- 3.2.** Actions de sensibilisation-conseil-formation pour les acteurs du tourisme, des loisirs, de la culture, des services, du sport.
- 3.3.** Actions de communication des acteurs du tourisme, des loisirs, de la culture, des services et du sport (*par exemple : promotion, médiation, information adaptée...*).
- 3.4.** Solutions d'accessibilisation et d'inclusion de tous les publics dans les domaines culturel, sportif, touristique, des loisirs ou autres services aux publics (*par exemple : travaux, aménagements, mobiliers ou équipements, outils numériques adaptés...*). Opérations individuelles, collectives ou mutualisées.

Bénéficiaires éligibles

3.1. Sont éligibles uniquement le GAL ou les EPCI

3.2. 3.3. 3.4. Sont éligibles tous les porteurs de projet dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des sociétés civiles immobilières,
- des particuliers (*personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle*)
- des commerces (*en tant qu'entreprises dont l'activité principale consiste à revendre des marchandises à des tiers – définition INSEE*) (hors cadre ESS).

Dépenses éligibles

Sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des dépenses d'auto-construction,
- des contributions en nature,
- de la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ou pour les opérations éligibles au FCTVA,
- des emplois aidés (*contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation*),
- des frais de notaire.

Les dépenses de rémunération sont éligibles avec un temps de travail limité à 803,50 heures par opération (hors 3.1).

Aide

FEADER (programme LEADER)

Autofinancement du maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum.

Taux d'aide jusqu'à 80%.

Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle.

Plafond d'aide : 60 000 € de FEADER par opération.

Pour les maîtres d'ouvrage privés, une subvention complémentaire est nécessaire (co-financement public).



Contactez le GAL avant tout début d'exécution d'opération

Jérôme Chinn 07 57 68 13 54 jerome.chinn.chatlim@gmail.com

Emmanuelle Bonnet 07 57 68 12 36 emmanuelle.bonnet.chatlim@gmail.com